

Légende

Zones et secteurs

Limite des zones PLUi

Zone de vigilance sur les limites communales

Orientation d'Aménagement et de Programmation (se référer au cahier des OAP)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général

Emplacement réservé pour les infrastructures publiques

Emplacement réservé pour le logement L151-41-4 du CU

Servitude de localisation

Secteur "de projet" Art. L151_41-5 du CU

Linéaires d'implantations particulières

Type 1 - Alignement obligatoire

Type 2 - Implantation sur le linéaire

Type 3 - Implantation à compter de l'axe (A) ou à compter de l'emprise (E)

Type 4 - Implantation du bâti sur ou au-delà du linéaire

Type 5 - Interdiction des constructions au delà du linéaire

Type 6 - Implantation possible des extensions sur le linéaire

Secteurs de préservation et développement de la diversité commerciale

Secteur de diversité commerciale

Nom de zone et étiquette

Nom de la zone	UM5
Étiquette	7 30 40
Hauteur	% Emprise route
% Espace vert	

Eléments paysagers protégés

Site d'intérêt de type 1

Site d'intérêt de type 2

Secteur de risque, inconstructible lié à l'instabilité des terrains et aux risques technologiques

Axe de la rocade

Eléments patrimoniaux bâtis protégés

Élément Bâti Protégé : bâtiment (EBP_L 151-19 CU)

Bâtiment pouvant changer de destination

Élément Bâti Protégé : ensemble urbain (EBP_L 151-19 CU)

Continuités écologiques et cœurs de biodiversité

Secteur de biodiversité

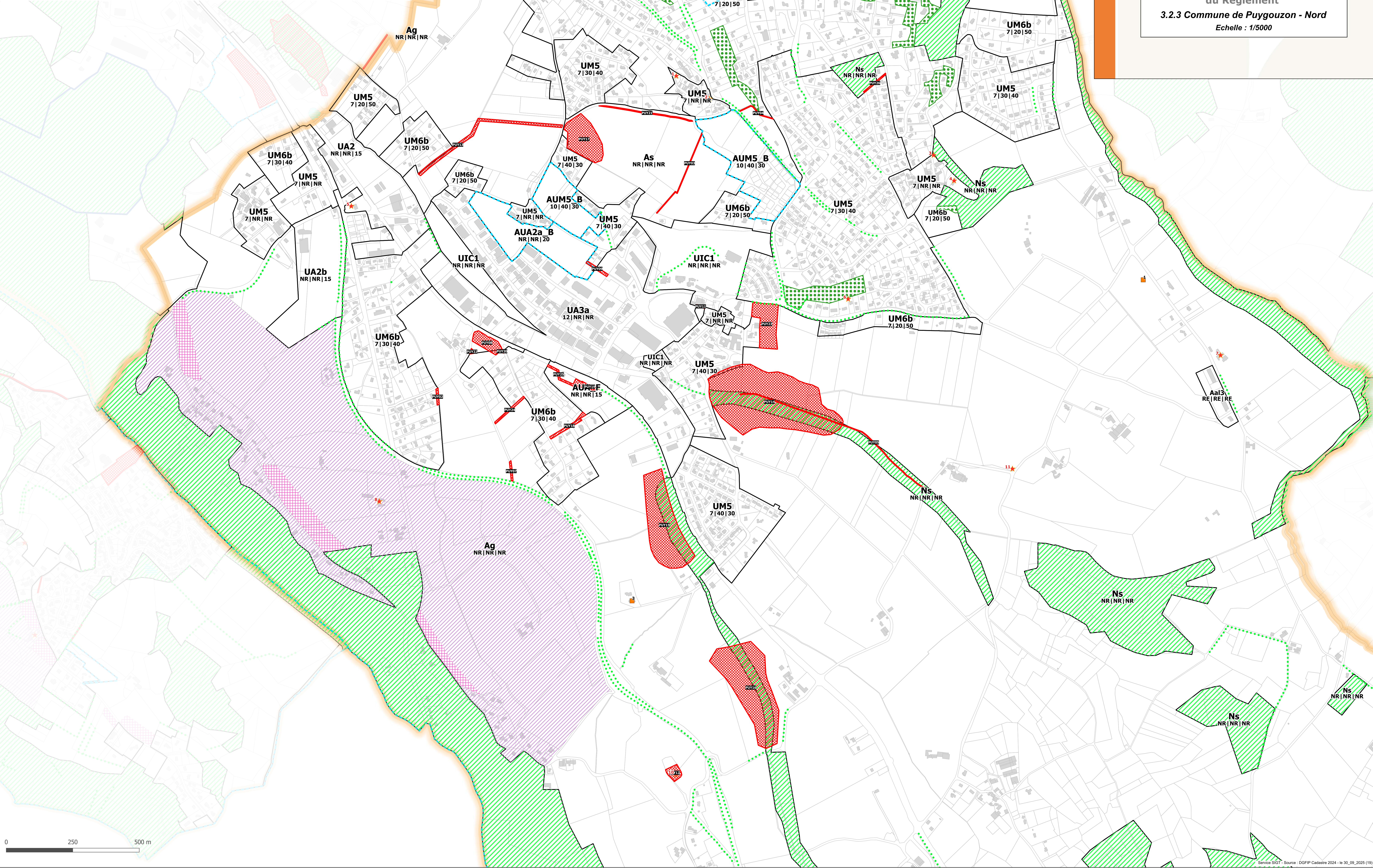
Zone humide

Eléments végétaux protégés

Arbre isolé (EVP_L151-19 CU)

Alignement d'arbres (EVP_L151-19 CU)

Espace Vert Protégé (EVP_L151-19 CU)



PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Albi, Ardenne, Carles, Combs, Figeac, La Sèze, Lescure, Massieu, Puygouzon, Saint-Léger, Ségret, Tarn-et-Garonne

MS3 / Document modifié par délibération du conseil communautaire

3 – PIÈCES RÉGLEMENTAIRES :

3.2. – Documents Graphiques du Règlement

3.2.3 Commune de Puygouzon - Nord

Echelle : 1/5000

Légende

Zones et secteurs

Limite des zones PLUi

Zone de vigilance sur les limites communales

Orientation d'Aménagement et de Programmation
(se référer au cahier des OAP)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général

Emplacement réservé pour les infrastructures publiques

Emplacement réservé pour le logement L151-41-4
du CU

Servitude de localisation

Secteur "de projet" Art. L151_41-5 du CU

Linéaires d'implantations particuliers

Type 1 - Alignement obligatoire

Type 2 - Implantation sur le linéaire

Type 3 - Implantation à compter de l'axe (A) ou à compter
de l'emprise (E)

Type 4 - Implantation du bâti sur ou au-delà du linéaire

Type 5 - Interdiction des constructions au delà du linéaire

Type 6 - Implantation possible des extensions sur le linéaire

Secteurs de préservation et développement de la diversité commerciale

Secteur de diversité commerciale

Nom de zone et étiquette	
Nom de la zone	UM7
Etiquette	7 30 40
Hauteur	
% Emprise Bâti	
% Espace vert	

Éléments paysagers protégés

Site d'intérêt de type 1

Site d'intérêt de type 2

Secteur de risque, inconstructible lié à l'instabilité
des terrains et aux risques technologiques

Axe de la rocade

Éléments patrimoniaux bâtis protégés

★ Elément Bâti Protégé : bâtiment
(EBP_L 151-19 CU)

■ Bâtiment pouvant changer de destination

▲▲▲▲▲ Elément Bâti Protégé : ensemble urbain
(EBP_L 151-19 CU)

Continuités écologiques et cœurs de biodiversité

Secteur de biodiversité

Zone humide

Éléments végétaux protégés

● Arbre isolé (EVP_L151-19 CU)

●●●●● Alignement d'arbres (EVP_L151-19 CU)

■●●●● Espace Vert Protégé (EVP_L151-19 CU)